



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## professions sociales

Question écrite n° 57762

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications des étudiants du secteur social. Ces étudiants ont dernièrement manifesté à Lyon pour interpellier les pouvoirs publics sur le coût des études, la délivrance de bourses moitié moins élevées que celles des autres étudiants, les frais d'inscription plus importants et sur l'obligation d'effectuer un stage de treize mois non rémunéré. Il lui demande quelles réponses elle entend apporter à ces étudiants qui veulent que leur filière soit reconnue à leur juste valeur.

### Texte de la réponse

La question de la situation financière des étudiants trouve des réponses dans le cadre de l'article 151 de la loi du 29 juillet 1998. Le coût des études sera encadré par un dispositif de financement homogène des centres de formation qui prévoit un forfait par professeur et un forfait par étudiant, dispositif qui encadrera de même les frais d'inscription. En outre, afin que ces étudiants soient à parité financière avec les autres étudiants en formation initiale, il leur sera appliqué un régime de bourses sur critères sociaux transposé de celui des étudiants de l'enseignement supérieur. Ce nouveau système de bourses sera mis en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2001 et a été d'ores et déjà financé par une augmentation en 2001 du budget consacré aux bourses en travail social de 10 millions de francs. Enfin, concernant la question des stages, ainsi que cela est prévu dans le schéma national des formations approuvé pour les années 2001-2005, un groupe de travail incluant des représentants des terrains d'accueil et des centres de formation sera mis prochainement en place pour mesurer les difficultés rencontrées par les étudiants à l'occasion des stages et les solutions à y apporter, qu'il s'agisse de questions pédagogiques ou d'accès aux terrains de stages. La non-rémunération des stages s'explique s'agissant de formation initiale, mais il faut préciser que certains employeurs accueillant des élèves en stage ont choisi de leur octroyer des indemnités de stage. Les représentants des étudiants ont été reçus quatre fois au ministère et ont été informés de ces mesures.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57762

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 février 2001, page 901

**Réponse publiée le :** 27 août 2001, page 4929